



DOI: https://doi.org/10.34746/3hfj-jb17

Guide de Compréhension sur la Proposition de Règlement Européen 2021/0106 pour l'Intelligence Artificielle dans le cadre de la Santé

Cliquez ici pour continuer

Guide de Compréhension

Proposition de Règlement Européen pour l'Intelligence Artificielle (IA) dans le cadre de la Santé

Qu'apporterait ce nouveau règlement?

Les étapes de mise en application du règlement

Une nouvelle classification des risques

Les exigences à respecter et les droits de chaque acteur

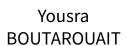
Des évolutions à prévoir pour le nouveau règlement ?





Qui sommes-nous?





yousra.b.21@hotmail.fr



Kévin GOUFFAUD

kevin.gouffaud@gmail.fr



Pricilla
VIMPI NAZOMBO

pricillavimpi@hotmail.fr



Mariana ALVAREZ

mariana.mtag@gmail.com



Yamina RIDA

mina.rida54@gmail.com





Qu'apporterait ce nouveau règlement?





Règles harmonisées?

Initié et utilisé par la **Commission européenne**, ce terme souligne le souhait de l'adaptation unanime du futur règlement au sein de tous les Etats Membres.



Missions

- Instaurer un cadre juridique définissant une IA digne de confiance

Nouvelle classification des risques : Inacceptable / Élevé / Limité / Minime

- Répondre au **besoin de règles harmonisées** envers les Etats Membres

Amendements permettant de connecter différents règlements européens à la proposition

- Répondre aux exigences de sécurité de l'UE

Actualisation des IA à haut risque et évaluation des incidents sur le marché

- Permettre développement économique sans entrave pour les différents acteurs

Réexamen possible du règlement en vu d'assouplir les exigences ou de les renforcer selon l'évolution des technologies et du marché économique





Les étapes de mise en application du règlement

Menu



Rapport d'évaluation des **incidents**, des **évolutions du marché** de l'IA

Au cours des 3 premières années puis tous les 4 ans

_ Peut entraîner un **réexamen** du règlement



Précèdent Master Ingénierie de la santé 2021/2022 - Alvarez, Boutarouait, Gouffaud, Rida, Vimpi Nazombo

DOI: https://doi.org/10.34746/3hfj-jb17



Sélectionnez l'acteur qui vous correspond :

Exploitant

(Ingénieur biomédical, Médecin, Etablissements de santé) **Patient**

Fabricant - Tiers (Mandataire et Distributeur)





Ingénieur Biomédical

- Maîtrise des notions d'Intelligence Artificielle liée aux Dispositifs Médicaux;
- Assurance de la sécurité des équipements biomédicaux : actions envers cyberattaque, système environnant;
- Définition précise de la criticité.

Médecin

- Respect de la vie privée et du secret des informations;
- Information du patient avant l'utilisation d'un Dispositif Médical basé sur une Intelligence Artificielle;
- Regard critique sur les résultats fournis par ces dispositifs;
- Code de Déontologie.

Établissement de santé

Sécurisation des réseaux informatiques pour faire face aux cyberattaques;

Désignation d'un correspondant local de matériovigilance.

Et par rapport à la proposition? Pas d'impact direct de la proposition sur ces acteurs.





Choix de l'Acteur

Fabricant - Tiers (Mandataire et Distributeur)



Situation actuelle

Kegtement 2016/679

Protection des données



Règlement 2017/745

Règle 11. Logiciels



NF EN 62304

Logiciels de Dispositifs Médicaux



NF EN ISO 27001

Cybersécurité



NF EN ISO 13485

Dispositifs Médicaux Système de Management de la Qualité



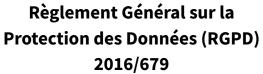
NF EN ISO 14971

Gestion des risques

Et par rapport à la proposition? Impact faible sur les fabricants : risques déjà encadrés avec le Règlement 2017/745. Les tiers doivent vérifier le respect des exigences par le fabricant, comme la déclaration de conformité.







"Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des **données** à **caractère personnel**".





Commission Nationale Informatique et Libertés

Veille au respect du **RGPD** tout accompagnant **l'innovation**.

Et par rapport à la proposition ? Impact direct sur le patient en tant que citoyen : notions de confiance, de sécurité et de bien-être.



Une nouvelle classification des risques



Risque potentiel critique

Classe III / Classe D

Risque inacceptable

Menace importante Atteinte aux valeurs éthiques

Risque potentiel élevé

Classe IIb / Classe C

Risque élevé

Fortement réglementée dans le cas des infrastructures critiques, l'emploi et le maintien de l'ordre

Risque potentiel moderé

Classe IIa / Classe B

Risque limité

Obligations spécifiques Transparence pour l'utilisateur

Risque potentiel faible

Classe I / Classe A

Risque minime

Utilisation libre:
aucune restriction
ou obligation supplémentaire

Règlements 2017/745 et 2017/746

Dispositif Médical et Dispositif Médical Diagnostic in Vitro Pas d'équivalence entre les classifications Proposition du Règlement sur l'Intelligence Artificielle

Page 14 - Page 53



Classification des risques

Liste IA à risque élevé (annexe III) peu exhaustive \rightarrow absence des usages relatifs au secteur de la santé (en cours).

Corrélation Classification sous règlement et sous la proposition (en cours).

Des évolutions à prévoir pour le nouveau règlement ?

Application au secteur médical

Apport de la proposition vis à vis des anciennes réglementations : études du SNITEM (en cours).

Normes IA : Mise en place de la Commission Européenne de l'Intelligence Artificielle (en cours).

Evaluation des dispositifs médicaux

Désignation d'**Organismes Notifiés** dédiés aux logiciels d'IA à risque élevé (en cours).

Interrogations : Deux audits pour les Dispositifs Médicaux à haut risque ? : étude du SNITEM (en cours).





Information valable au 06/01/2022



Menu